



Document de référence

CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE (en fonction du nouveau curriculum)

Direction générale du financement et de l'équipement
Direction de l'équipement scolaire

Juin 2006

CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE

(en fonction du nouveau curriculum)

Établir une capacité d'accueil au primaire consiste à déterminer le nombre maximal de groupes que peut accueillir l'école en fonction des locaux disponibles et des superficies allouées par le ministère de l'Éducation (MELS). Elle est exprimée par quatre nombres : 2-12-0-1, soit 2 maternelles, 12 classes du primaire, 0 classe EHDAA et 1 local de garde. Pour les commissions scolaires offrant l'enseignement aux élèves en accueil et francisation, les classes sont ajoutées à celles de l'éducation préscolaire ou du primaire avec une note indiquant le nombre de locaux réservés à cette fin.

Pour réaliser cette opération, il faut faire le relevé des locaux de l'école figurant aux plans et comparer le résultat avec le programme technique (annexe A), selon les critères énoncés dans ce document. Un outil informatique (annexe B) développé à cette fin permet de garder le portrait de l'école et d'y apporter des modifications ultérieurement.

Les documents requis sont :

- Un plan récent de l'école, à l'échelle, avec l'identification des locaux.
- La liste de tous les locaux, avec leur utilisation actuelle, ainsi que leur superficie.
- L'effectif scolaire actuel en formation générale des jeunes.

LOCAUX PÉDAGOGIQUES, ADMINISTRATIFS ET DE SERVICE

A. REMARQUES GÉNÉRALES

- **Locaux en sous-sol**

Les locaux situés en sous-sol sont pris en compte s'il y a présence d'une fenestration adéquate; une hauteur de 2,4 m est requise pour les locaux non ventilés et de 2,1 m pour les locaux ventilés. Les locaux qui ne rencontrent pas ces normes pourront être réservés au rangement.

- **Locaux modulaires**

Les locaux préfabriqués utilisables pour les cinq prochaines années sont dénombrés, que la commission scolaire soit propriétaire ou locataire.

- **Locaux loués à**

Les locaux loués à d'autres organismes et utilisables à des fins d'enseignement ou de service doivent être dénombrés, qu'il y ait eu transformation ou non par le locateur.

- **Écoles à effectif scolaire réduit**

Dans les écoles de 7 groupes et moins au primaire, les locaux spécialisés tels que la classe d'informatique, l'espace polyvalent, la salle d'activités physiques ou le gymnase ont un taux d'occupation d'environ 50 p. 100. L'attribution de ces espaces ne peut donc se faire selon la méthode traditionnelle et on doit considérer plus de polyvalence dans l'utilisation de certains espaces.

- **Équipements communautaires**

Les équipements communautaires sont des locaux qui ont fait l'objet d'une participation financière du milieu ou de la municipalité. Ce sont particulièrement le gymnase et la bibliothèque. Ils ont en général une superficie supérieure à celle normalement allouée par le Ministère, mais cette superficie additionnelle ne peut être considérée pour augmenter la capacité d'accueil de l'école.

- **Programmes sports-études, arts-études, volet international ou autres projets particuliers**

Ces programmes ne peuvent en aucun cas diminuer la capacité d'accueil d'une école. Le Ministère ne retient aucun local particulier pour ces programmes. Ils doivent être offerts à même les locaux disponibles dans l'école.

- **Local-classe**

Un local-classe a la valeur de la superficie moyenne de toutes les classes de théorie de l'école.

- **Vestiaires, toilettes, services du gymnase, aires de circulation, salle de mécanique**

Ces locaux sont exclus de la capacité d'accueil.

Une visite de l'école sera requise pour statuer sur les locaux en sous-sol qui peuvent être utilisés à des fins d'enseignement, de même que sur l'état des locaux modulaires ou sur toute autre partie du bâtiment.

B. DESCRIPTION DES LOCAUX

Les superficies indiquées ci-dessous sont des balises minimales et maximales qui reflètent l'évolution des normes au fil des ans et qui sont représentatives des locaux que l'on retrouve dans les bâtiments existants.

Pour des groupes à effectif scolaire réduit, les superficies peuvent être moindres.

1. Maternelles 60 à 70 m²

La superficie minimale pour la maternelle est de 60 m² et les services afférents (vestiaires et toilettes) doivent être à proximité. Ces locaux peuvent accueillir les élèves de l'éducation préscolaire 4 ans et 5 ans et les élèves en accueil et francisation. On retrouve de 15 à 20 élèves par groupe de maternelle.

2. Classes du primaire 50 à 72 m²

Ce sont les classes de théorie utilisées pour les élèves en voie ordinaire. La majorité des programmes figurant au curriculum y sont enseignés. La superficie minimale pour une classe du primaire est de 50 m² et elle peut accueillir de 18 à 29 élèves.

3. Classes du primaire — Accueil et francisation 46 à 50 m²

Ce sont les classes de théorie utilisées pour les élèves en accueil et francisation (en groupe fermé). Ces locaux peuvent accueillir de 16 à 19 élèves. La superficie minimale pour une telle classe peut varier selon le nombre d'élèves présents.

4. Classes du primaire — EHDAA 46 à 50 m²

Ce sont les classes utilisées pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Elles peuvent accueillir des groupes de 15 élèves et moins.

5. Classes spécialisées 50 à 72 m²

- Classe de micro-informatique

Cette classe est utilisée pour tous les cours du primaire qui requièrent des apprentissages en micro-informatique.

Cette classe est allouée en fonction du nombre de groupes ordinaires au primaire et en accueil et francisation.

- 24 groupes et moins = 1 local-classe
- 25 groupes et plus = 2 locaux-classes

- Classe de science et technologie et d'arts plastiques

Ce local est réservé aux écoles dont la superficie moyenne des classes est de 60 m² et moins et dans lesquelles il n'y a pas d'évier. Il est utilisé aux fins d'enseignement du programme *Science et technologie* par les groupes de la troisième à la sixième année du primaire. S'il y a une marge de manœuvre dans le taux d'occupation de ce local, il peut également être utilisé pour le programme *Arts plastiques*.

Cette classe est allouée en fonction du nombre de groupes ordinaires au 2^e et 3^e cycle du primaire exceptionnellement pour les écoles répondant aux critères énoncés ci-dessus.

- 15 groupes et moins = 1 local-classe
- 16 à 30 groupes = 2 locaux-classes
- 31 groupes et plus = 3 locaux-classes

Si l'un des locaux est requis et qu'il ne figure pas aux plans ou encore que le déficit à combler en superficie pour l'un de ces locaux est au moins équivalent à un local-classe du primaire ou plus, vérifier la possibilité de récupérer un local parmi les superficies répondant aux critères de la catégorie « Autres locaux », sinon, exceptionnellement, la capacité d'accueil de l'école sera réduite pour combler l'absence de ces classes.

6. Classe-ressource

Cette classe permet d'accueillir des élèves individuellement ou en petits groupes pour recevoir des services éducatifs particuliers. Selon l'utilisation que veut en faire l'école, cette classe peut se subdiviser en plusieurs petits locaux de 15 m² ou plus.

Les groupes d'EHDAA ne sont pas inclus dans ce calcul étant donné qu'ils sont déjà en classes spéciales. Ce sont uniquement les groupes ordinaires et les EHDAA intégrés à ces groupes qui sont pris en compte.

Cette classe est allouée en fonction du nombre de groupes ordinaires au primaire.

- 38 groupes et moins = 1 local-classe
- 39 groupes et plus = 2 locaux-classes

Si aucune classe-ressource ne figure aux plans ou que le déficit à combler en superficie est au moins équivalent à un local-classe du primaire ou plus, vérifier la possibilité de récupérer un local parmi les superficies répondant aux critères de la catégorie « Autres locaux », sinon, exceptionnellement, la capacité d'accueil de l'école sera réduite d'un local-classe.

7. Éducation physique et à la santé

Les locaux de cette catégorie comprennent le gymnase, la palestres, la piscine ou la salle d'activités physiques. Un gymnase avec un rideau diviseur compte pour deux plateaux.

Le plateau d'éducation physique a une superficie minimale de 12 m x 18 m et une hauteur libre d'au moins 5,5 m sous les poutres. La salle d'activités physiques doit être libre de colonnes.

S'il y a plus de locaux que requis pour fins d'éducation physique, il faut évaluer la possibilité d'une récupération (sauf le gymnase) de ces espaces en locaux d'enseignement ou autres.

Les services alloués pour l'éducation physique sont les salles d'habillage, le bureau du moniteur, le dépôt du gymnase, le dépôt pour les jeux extérieurs et le dépôt pour le matériel d'entretien.

Si le local d'éducation physique ne rencontre pas ces normes, il n'est pas reconnu comme tel, mais il demeure une superficie non récupérable (voir « Autres locaux »). Par contre, dans le cas d'un projet d'immobilisations visant l'ajout d'un gymnase, ce local sera récupéré pour des fins pédagogiques ou de service.

Le taux d'occupation du gymnase d'une école primaire construite avant l'application du nouveau régime pédagogique sera calculé en fonction de l'ancien régime pédagogique.

- 16 groupes et moins = 1 plateau
- 17 à 32 groupes = 2 plateaux
- 33 à 48 groupes = 3 plateaux

Le taux d'occupation du gymnase d'une école primaire construite après l'application du nouveau régime pédagogique au primaire sera calculé en fonction du nouveau régime pédagogique qui suggère deux heures d'éducation physique par semaine.

- 13 groupes et moins = 1 plateau
- 14 à 25 groupes = 2 plateaux
- 26 à 38 groupes = 3 plateaux

Le gymnase est alloué en fonction du nombre de groupes ordinaires au primaire et en accueil et francisation.

S'il n'y a pas de local pour l'éducation physique, il ne faut pas enlever de locaux d'enseignement à cette fin.

8. Bibliothèque

La bibliothèque est composée d'un espace de rayonnage des volumes, d'un comptoir de prêts et d'un dépôt.

Les bibliothèques communautaires (utilisation et/ou coût partagés avec d'autres organismes) ont une superficie plus grande que celle allouée normalement au programme technique, mais elles sont non récupérables pour augmenter la capacité d'accueil de l'école.

Les groupes d'EHDAA et l'effectif scolaire en accueil et francisation (calculés sur la base de 25 élèves par groupe) sont additionnés aux groupes du primaire afin de déterminer les superficies requises.

- 28 groupes et moins = 1 local-classe
- 29 groupes et plus = 2 locaux-classes

Si aucun local-bibliothèque ne figure aux plans ou que le déficit à combler en superficie est au moins équivalent à un local-classe du primaire ou plus, vérifier la possibilité de récupérer un local parmi les superficies répondant aux critères de la catégorie « Autres locaux », sinon, exceptionnellement, la capacité d'accueil de l'école sera réduite d'un local-classe.

Les superficies excédentaires doivent être récupérées à des fins pédagogiques ou de service (voir « Autres locaux »).

9. Espace polyvalent

On peut retrouver différents aménagements pour cette aire tels qu'une place publique, un auditorium, une cafétéria ou différents locaux spécialisés comme une classe de musique, une classe en arts plastiques, etc.

Les locaux spécialisés tels que la classe de musique sont reconnus comme locaux à fonction pédagogique seulement dans les cas où la commission scolaire a aménagé ceux-ci à même les superficies de l'espace polyvalent ou des autres fonctions de l'école. Si ce n'est pas le cas, ces locaux doivent être récupérés à d'autres fins (voir « Autres locaux »).

Si la salle d'activités physiques est occupée à 50 p. 100 et moins dû au nombre limité de groupes d'élèves et qu'il n'y a pas d'espace polyvalent, aucune superficie additionnelle n'est ajoutée et ce local sera utilisé à ces deux fins.

Les groupes d'EHDAA et l'effectif scolaire en accueil et francisation (calculés sur la base de 25 élèves par groupe) sont additionnés aux groupes du primaire afin de déterminer les superficies requises.

- 19 groupes et moins = 1 local-classe
- 20 à 21 groupes = 2 locaux-classes
- 22 groupes et plus = 3 locaux-classes

Si aucun de ces locaux ne figure aux plans ou que le déficit à combler en superficie est au moins équivalent à un local-classe du primaire ou plus, vérifier la possibilité de récupérer un ou plusieurs locaux parmi les superficies répondant aux critères de la catégorie « Autres locaux », sinon, exceptionnellement, la capacité d'accueil de l'école sera réduite d'un local-classe.

Les superficies excédentaires doivent être récupérées à des fins pédagogiques ou de service (voir « Autres locaux »).

10. Administration

Les services administratifs comprennent :

- Bureaux (directeur, directeur adjoint, professionnels non enseignant, secrétaire).
- Secrétariat, attente et réception.
- Salon et salle du personnel enseignant (vestiaires, cuisinette).
- Polycopie et papeterie.
- Archives.
- Infirmerie.

Les groupes d'EHDAA et l'effectif scolaire en accueil et francisation (calculés sur la base de 25 élèves par groupe) sont additionnés aux groupes du primaire afin de déterminer les superficies requises.

Si le déficit à combler en superficie est au moins équivalent à un local-classe du primaire ou plus, vérifier la possibilité de récupérer un ou plusieurs locaux parmi les superficies répondant aux critères de la catégorie « Autres locaux », sinon, exceptionnellement, la capacité d'accueil de l'école sera réduite d'un local-classe.

Les superficies excédentaires doivent être récupérées à des fins pédagogiques ou de service (voir « Autres locaux »).

11. Rangement

Ce sont les dépôts pour l'entreposage, la réparation et le rangement du mobilier scolaire, de même que les dépôts pour l'entretien intérieur et extérieur.

Les petits locaux isolés de moins de 5 m² ne sont pas retenus.

Les groupes d'EHDAA et l'effectif scolaire en accueil et francisation (calculés sur la base de 25 élèves par groupe) sont additionnés aux groupes du primaire afin de déterminer les superficies requises.

- 32 groupes et moins = 1 local-classe
- 33 groupes et plus = 2 locaux-classes

Si le déficit à combler en superficie est au moins équivalent à un local-classe du primaire ou plus, vérifier la possibilité de récupérer un ou plusieurs locaux parmi les superficies répondant aux critères de la catégorie « Autres locaux », sinon, exceptionnellement, la capacité d'accueil de l'école sera réduite d'un local-classe.

Les superficies excédentaires doivent être récupérées à des fins pédagogiques ou de service (voir « Autres locaux »).

12. Local de service de garde en milieu scolaire

Le service de garde en milieu scolaire accueille les élèves déjà inscrits à l'école. Le nombre d'élèves par école qui bénéficie de ce service est variable. Ce local a la superficie d'un local-classe.

- Moins de 125 élèves réguliers ¹ = 1 local-classe
- De 125 à 249 élèves réguliers ¹ = 2 locaux-classes
- 250 élèves réguliers et plus ¹ = 3 locaux-classes

1. Élève régulier au service de garde : Élève inscrit au moins deux heures trente minutes par jour, et ce, au moins trois jours par semaine.

Cette norme est indicative et ne peut s'appliquer de façon absolue. Elle s'adresse principalement aux écoles qui n'ont pas ou peu de locaux de service (bibliothèque, espace polyvalent, gymnase ou salle d'activités) pouvant accueillir l'effectif en service de garde. Donc, il faut évaluer le besoin en locaux de garde en tenant compte des locaux de service existant dans l'école.

13. Autres locaux

Ce sont les locaux non reconnus au programme technique ou ceux dont la superficie excède celle allouée par le MELS, les locaux utilisés par la commission scolaire, les locaux loués à d'autres organismes. Ces locaux sont récupérés pour augmenter la capacité d'accueil de l'école ou pour combler l'absence de locaux administratifs et/ou de service.

Pour les locaux réservés à la formation professionnelle et à l'éducation des adultes, il faut indiquer la superficie totale et le nombre d'élèves (ETP).

Pour toute question relative à ce dossier, vous pouvez communiquer avec M^{me} Karine Gosselin, au (418) 528-7564.

C. EFFECTIF SCOLAIRE

Le ratio moyen est utilisé pour l'analyse du besoin en locaux en fonction des prévisions de l'effectif scolaire. Le ratio élèves-groupe est utilisé lors de l'élaboration d'un programme technique de construction ou d'une capacité d'accueil pour déterminer les locaux pédagogiques, administratifs et de service requis dans une école.

Éducation préscolaire et primaire	Ratio moyen	Ratio élèves-groupe
Maternelle 4 ans (excluant les élèves en animation passe-partout)	15	15 élèves-groupe
Maternelle 5 ans	18	18 élèves-groupe
Maternelle 5 ans, accueil et francisation	15	15 élèves-groupe
Primaire 1-2 (ratio élèves-groupe : 20,22)	24,7	25 élèves-groupe
Primaire 3-4 (ratio élèves-groupe : 25,27)		
Primaire 5-6 (ratio élèves-groupe : 27,27)		
Primaire 1-6, accueil et francisation en groupe fermé	16	16 élèves-groupe
EHDAA regroupés dans une classe spéciale	12	12 élèves-groupe

Éducation préscolaire et primaire en milieu défavorisé	Ratio moyen	Ratio élèves-groupe
Maternelle 4 ans (excluant les élèves en animation passe-partout)	15	15 élèves-groupe
Maternelle 5 ans	18	18 élèves-groupe
Maternelle 5 ans, accueil et francisation	15	15 élèves-groupe
Primaire 1-2 (ratio élèves-groupe : 18,18)	23,7	24 élèves-groupe
Primaire 3-4 (ratio élèves-groupe : 25,27)		
Primaire 5-6 (ratio élèves-groupe : 27,27)		
Primaire 1-6, accueil et francisation en groupe fermé	16	16 élèves-groupe
EHDAA regroupés dans une classe spéciale	12	12 élèves-groupe

**SOMMAIRE DES LOCAUX PÉDAGOGIQUES, ADMINISTRATIFS ET DE SERVICE EN FONCTION
DU RENOUVEAU PÉDAGOGIQUE (DEUX HEURES D'ÉDUCATION PHYSIQUE PAR SEMAINE)¹**

Classes du primaire	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	
Micro-informatique et robotique			68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68
Classe-ressource			36	36	36	60	60	60	60	60	60	60	60	72	72	72	72	72	72	72	72	72
Éducation physique	334	334	334	334	334	334	334	334	334	334	552	552	552	552	552	552	552	552	552	552	552	552
Bibliothèque	70	70	70	78	81	83	86	89	91	94	96	99	102	104	107	109	112	115	117	120	122	122
Espace polyvalent	98	98	134	134	134	134	134	134	134	134	134	134	175	175	175	175	247	247	324	324	324	324
Administration	60	64	68	82	86	90	114	122	126	130	139	143	147	165	185	189	198	202	206	215	229	229
Rangement	25	27	33	36	39	42	45	47	50	52	61	63	67	70	73	75	80	82	87	89	92	92

Classes du primaire	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	
Micro-informatique et robotique	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136
Classe-ressource	72	72	72	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	144	144	144	144	144	144	144	144
Éducation physique	552	884	884	884	884	884	884	884	884	884	884	884	884	884	1 104	1 104	1 104	1 104	1 104	1 104	1 104	1 104
Bibliothèque	125	128	130	133	135	138	141	143	146	148	151	154	156	159	161	164	167	169	172	174	177	177
Espace polyvalent	324	324	324	324	324	396	396	396	490	490	490	490	490	490	490	490	490	567	567	567	567	567
Administration	233	247	255	259	263	267	271	280	284	288	312	320	324	345	349	353	357	361	370	388	392	392
Rangement	96	99	111	114	117	121	124	126	131	134	137	139	142	145	154	156	159	163	166	169	171	171

Maternelles	1	2	3	4	5
Maternelles et services	90	180	270	360	450
Dépôts, aires de circulation, mécanique	33	67	100	134	166
Total	123	247	370	494	616

Local de service de garde	1
Local de garde	72
Dépôts, aires de circulation, mécanique	27
Total	99

1. Les superficies (m²) sont allouées lors d'une construction neuve et sont données ici à titre de référence.

■ RELEVÉ DES LOCAUX AUX PLANS

La première étape pour établir la capacité d'accueil est de faire le relevé aux plans des locaux de l'école incluant les superficies utilisées à d'autres fins que la formation générale des jeunes.

OUTIL INFORMATIQUE <i>Capacité d'accueil d'une école primaire — Feuille « Relevé »</i>	
Il faut inscrire chacun des locaux de l'école, selon sa vocation actuelle, dans l'une des catégories de locaux énumérées ci-dessous. Les locaux ne répondant pas aux critères décrits précédemment doivent être inscrits à la catégorie « Autres locaux ».	

1. Classes maternelles (4 ans, 5 ans et classes d'accueil)
2. Classes du primaire
3. Classes du primaire — Accueil et francisation
4. Classes du primaire — EHDAA
5. Classes spécialisées
6. Classe-ressource
7. Éducation physique et à la santé
8. Bibliothèque
9. Espace polyvalent
10. Administration
11. Rangement
12. Local de service de garde en milieu scolaire
13. Autres locaux

Exemple

5. CLASSES SPÉCIALISÉES (de 50 à 72 m ²)				Nombre de locaux			
Superficie minimum/maximum : 50 à 72 m ²				1			
NOTE Un local spécialisé est reconnu pour toutes les écoles primaires, soit la classe de micro-informatique et robotique. Un deuxième local est reconnu lorsque la superficie moyenne des classes de théorie est de 60 m ² et moins. Alors, ce local est dédié à l'enseignement du programme Science et technologie et du programme Arts plastiques. Les autres locaux spécialisés doivent être inscrits au point 9.							
Numéro	m ²	Qté	Description	Numéro	m ²	Qté	Description
B-1001	60	1					

13. AUTRES LOCAUX (sauf toilettes, aires de circulation, murs, mécanique)				Superficie non récupérable	
				0	
				Superficie à récupérer	
				60	
				Superficie récupérée	
				0	
Indiquer la vocation actuelle du local et la superficie correspondante selon qu'il est possible ou non de récupérer le local				S'il y a récupération, indiquer la vocation future du local et reporter ce local dans l'un des tableaux précédents (1 à 12)	
Numéro	Relevé aux plans Vocation actuelle du local	Superficie m ²		Vocation future du local	Superf. m ²
		à récupérer	non récupér.		
A-2000	Classe d'anglais	60			

■ CAPACITÉ D'ACCUEIL

La deuxième étape consiste à déterminer le nombre maximum de groupes que peut desservir l'école en fonction des locaux disponibles. Utiliser la feuille « Régime pédagogique » de l'outil informatique *Capacité d'accueil d'une école primaire*.

Selon le nombre de classes ordinaires du primaire disponibles dans l'école, entrer le nombre de groupes du primaire 1 et 2 et ensuite du primaire 3 à 6. Cette répartition des groupes permet, entre autres, le calcul des classes spécialisées.

Exemple

Primaire 1-2	4 groupes
Primaire 3-4-5-6	8 groupes
Total	12 groupes

Le nombre total de groupes du primaire doit correspondre au nombre de classes relevées aux plans, sinon la capacité d'accueil de l'école sera négative.

Entrer l'effectif régulier au service de garde scolaire afin de déterminer le nombre de locaux requis.

Exemple

Service de garde	60 élèves
------------------	-----------

Ensuite, consulter le tableau *Écart entre le relevé aux plans et le programme technique*.

Classe de théories (locaux)	Prog. Tech.	Plans	Écart
Maternelles et services (4 ans, 5 ans, accueil)	4	4	0
Classes du primaire	12	12	0
Classes (primaire : accueil et francisation)	0	0	0
Classes (primaire : EHDAA)	0	0	0
Classes spécialisées	1	0	-1
Éducation physique (plateau ou salle d'activités)	1	1	0
Local des services de garde en milieu scolaire	1	1	0
Superficies (m ²)	Prog. Tech.	Plans	Écart
Classe-ressource	60	56	-4
Bibliothèque	91	74	-17
Espace polyvalent	134	120	-14
Administration	126	122	-4
Rangement	50	65	15
Autres locaux (m ²)		60	
Superficie récupérée		0	
Superficie non récupérable		0	

Les classes de théorie relevées aux plans servent à déterminer le nombre de groupes de l'éducation préscolaire, du primaire, de l'accueil et francisation et d'EHDAA que l'école peut accueillir. À partir de ces données, on trouve dans la colonne « Programme technique » tous les locaux requis, selon les normes du MELS, pour desservir cet effectif scolaire.

S'il y a un écart entre ces locaux, des ajustements doivent être apportés afin d'atteindre une situation d'équilibre pour les classes de théorie ou pour combler l'absence ou le déficit en superficie (à partir d'un local-classe et plus) des autres services de l'école, soit par :

1. Une fusion de petits locaux excédentaires contigus (13. « Autres locaux ») pour générer un local manquant.
2. La division d'un grand local pour générer deux ou plusieurs locaux déficitaires.
3. L'attribution d'une nouvelle vocation aux locaux de l'école qui ne sont plus alloués au programme technique.
4. La récupération de superficies excédentaires pour les locaux administratifs et de service, lorsque l'écart le justifie, afin d'augmenter la capacité d'accueil de l'école.

Dans l'exemple précédent, le déficit d'une classe spécialisée peut être comblé en récupérant un local inscrit à la catégorie « Autres locaux ».

Exemple

13. AUTRES LOCAUX (sauf toilettes, aires de circulation, murs, mécanique)				Superficie non récupérable		0
				Superficie à récupérer		60
				Superficie récupérée		60
Indiquer la vocation actuelle du local et la superficie correspondante selon qu'il est possible ou non de récupérer le local				S'il y a récupération, indiquer la vocation future du local et reporter ce local dans l'un des tableaux précédents (1 à 12)		
Numéro	Relevé aux plans Vocation actuelle du local	Superficie m ²		Vocation future du local	Superf. m ²	
		à récupérer	non récupér.			
A-2000	Classe d'anglais	60		Classe spécialisée	60	

Le local récupéré doit être inscrit également dans l'une des catégories 1 à 12 :

5. CLASSES SPÉCIALISÉES (de 50 à 72 m²)				Nombre de locaux		2	
Superficie minimum/maximum : 50 à 72 m²							
NOTE							
Un local spécialisé est reconnu pour toutes les écoles primaires, soit la classe de micro-informatique et robotique. Un deuxième local est reconnu lorsque la superficie moyenne des classes de théorie est de 60 m ² et moins. Alors, ce local est dédié à l'enseignement du programme Science et technologie et du programme Arts plastiques. Les autres locaux spécialisés doivent être inscrits au point 9.							
Numéro	m ²	Qté	Description	Numéro	m ²	Qté	Description
B-1001	60	1		A-2000	60	1	

Si aucun local ne peut être récupéré, la capacité d'accueil sera réduite d'une classe du primaire afin de doter l'école du local requis.

Les déficits en superficie sont évalués individuellement pour chaque local et non en additionnant les superficies à combler pour un ensemble de locaux.

Dans le cas où des superficies sont récupérées pour accroître le nombre de locaux pédagogiques, il revient à la commission scolaire de réaliser ces travaux.